

**CONVENTION SUR
LES ESPECES
MIGRATRICES**

Distr: GÉNÉRALE

UNEP/CMS/Résolution 8.24

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS**PROJET DE RESOLUTION SUR LA PRESENTATION
DE RAPPORTS NATIONAUX A LA HUITIEME ET
A LA NEUVIEME SESSIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES**

Adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005)

Conformément à l'article VI 3) de la Convention qui met les Parties dans l'obligation de soumettre des rapports nationaux sur les mesures qu'elles prennent pour appliquer les dispositions de la Convention;

Constatant que 51 rapports ont été soumis à la septième session de la Conférence des Parties sur les 79 prévus;

Constatant qu'au 31 août 2005, 50 rapports avaient été soumis à la huitième session de la Conférence des Parties, comme indiqué dans le document de conférence 8.5;

Mettant l'accent sur le rôle important joué par les rapports nationaux en tant qu'indicateurs vitaux de l'état d'application de la Convention; et

Soulignant que la rédaction des rapports devrait se faire de façon concise et ciblée, en évitant les chevauchements et en donnant la priorité aux résultats, afin d'avoir plus de temps pour l'application des mesures de conservation;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie instamment* toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de soumettre dans les plus brefs délais, au plus tard le 31 décembre 2005, leurs rapports nationaux pour la période 2003-2005;
2. *Charge* le secrétariat d'effectuer une analyse des rapports reçus au 31 décembre 2005 et d'en communiquer les résultats aux Parties, aux membres du Comité permanent et au Conseil scientifique au plus tard à la fin du mois de mars 2006, de façon à ce que ceux-ci puissent s'en servir pour orienter leurs activités et leurs décisions;
3. *Prie instamment* toutes les Parties contractantes, conformément aux dispositions de l'article VI de la Convention, de soumettre au secrétariat leurs rapports nationaux pour la période 2006- 2008 au moins six mois avant la neuvième session de la Conférence des Parties;

4. *Prie* le secrétariat d'informer les Parties contractantes de la date limite de soumission des rapports nationaux pour la neuvième session de la Conférence des Parties et de leur envoyer des rappels si les rapports ne sont pas reçus à cette date; et

5. *Prie en outre* le secrétariat d'adapter le formulaire de format des rapports nationaux à la neuvième session de la Conférence des Parties afin d'assurer aux Parties contractantes la possibilité de communiquer en ligne les résultats des actions menées pour faire avancer les mesures énoncées dans le Plan stratégique 2006-2011. Ce format, qui doit être approuvé par le Comité permanent, en consultation avec le Conseil scientifique, devrait également chercher à faire progresser l'harmonisation avec d'autres accords internationaux sur la diversité biologique dans le domaine de la communication de données par la mise au point de modules communs de présentation de rapports.